



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**  
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-  
PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Délibération N°44/2026**

MC/SM/MC

Convocation en  
date du :  
20/03/2026

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
exercice :  
27  
Présents :  
24  
Quorum atteint

Affichage de la  
délibération en  
date du :  
... ..

Transmission en  
préfecture en  
date du :  
... ..  
Accusé de  
réception en  
Préfecture du :  
... ..

La présente  
délibération peut  
faire l'objet d'un  
recours gracieux  
dans les deux  
mois à compter  
de sa publicité.  
Elle peut  
également faire  
l'objet d'un  
recours  
contentieux dans  
les deux mois à  
compter de sa  
publicité devant  
le tribunal  
administratif de  
Montpellier (9 rue  
Pitot - 34000  
Montpellier).

Séance du 27 mars 2026 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

**Présents :** Mme Marie COSTA, Maire,

M. Thierry CO, Mme Danielle HERBAIN, Mme Michelle DUNYACH,  
M. Frédéric DEPERROIS, Mme Nadia PUIG, M. Alain LLAURENSY,  
Mme Agnès DI FRANCESCO, Adjointes au Maire,  
M. Jean-Marie CORCOY, M. Philippe PICAS, Mme Patricia PEREZ,  
M. Alain FUZEAU, Mme Michèle PAOLI, M. Philippe DELATTRE,  
Mme Martine MASCARAQUE, M. Eugénio SANCHEZ, Mme Valérie  
BRAY, M. Jordi AUVERGNE, Mme Christiane GASTAL, M. Jean  
LE POTIER, M. Alexandre REYNAL, Mme Isabelle PARQUIN, M. François  
ANDRE, M. Albano BORGES, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** M. Jean-Victor HERETE a donné procuration à  
Mme Marie COSTA, Mme Martine ANDRES a donné procuration à  
M. Thierry CO, M. Olivier REYNAL a donné procuration à M. Albano  
BORGES.

**Secrétaire de séance :** M. Alain LLAURENSY.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES :  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Président de séance expose :

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) est un organisme social interne à une collectivité, permettant d'améliorer les conditions d'existence des agents notamment via des prestations à caractère social, culturel ou de loisir.

Comme le stipule les statuts du COS en ses articles 5 et 6 : Ce comité se compose de membres actifs et de membres de droit. Sont membres actifs, sous réserve du paiement de leur cotisation, le personnel communal.

Sont membres de droits :

- six élus délégués désignés par le Conseil Municipal,
- la Directrice Générale des Services.

Par conséquent, il convient de désigner six conseillers municipaux appelés à siéger au COS.

Il est procédé à la désignation des représentants de la commune au scrutin public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par 27 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION**  
**des membres présents et représentés**

**DÉSIGNE**, pour représenter la commune au COS :

- Agnès DI FRANCESCO,
- Michelle DUNYACH,
- Christiane GASTAL,
- Philippe DELATTRE,
- Martine ANDRES,
- Isabelle PARQUIN,

**DIT** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**Le Maire,**  
**Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,**  
**Alain LLAURENSY**

